

### **EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**

**accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 3'400'000.- pour financer les dépenses supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre des mesures SST urgentes pour le Gymnase du Bugnon à Lausanne, au crédit-cadre du 27 octobre 2020 accordant au Conseil d'Etat un montant de CHF 38'500'000.- pour financer les travaux d'entretien des bâtiments sur 9 sites et au crédit additionnel du 30 mars 2021 accordant au Conseil d'Etat un montant de CHF 35'000'000.- pour financer les travaux d'assainissement énergétique du Gymnase du Bugnon à Lausanne, de l'Ecole professionnelle de la Société industrielle et commerciale (EPSIC) à Lausanne et de l'Ecole romande d'arts et communication (ERACOM) à Lausanne**

## **1. PRESENTATION DU PROJET**

### **1.1 Préambule**

Le 27 octobre 2020, le Grand Conseil a accordé au Conseil d'Etat un crédit cadre de CHF 38'500'000.- pour financer les travaux d'entretien des bâtiments sur 9 sites, dont CHF 5'000'000.- pour le Gymnase du Bugnon. Le 30 mars 2021, le Grand Conseil a accordé 6 crédits additionnels pour le Plan climat afin de financer les travaux d'assainissement énergétique de 9 bâtiments, dont CHF 1'900'000.- pour le Gymnase du Bugnon. Ces travaux comportent plusieurs interventions dans les différents bâtiments composant le Gymnase du Bugnon sur le site de l'Ours. Les travaux ont débuté dès l'été 2021 et sont prévus jusqu'en 2025. Un audit sécurité, santé au travail (SST) a été établi parallèlement sur l'ensemble du Gymnase du Bugnon (site de L'Ours et site de Sévelin). Le rapport final a révélé, le 8 novembre 2021, des non-conformités sur plusieurs bâtiments du gymnase.

L'audit SST a identifié des insuffisances significatives pouvant entraîner des conséquences potentiellement dangereuses devant être résolues dans les meilleurs délais. Ces non-conformités ont nécessité des discussions avec les utilisateurs et le mandataire SST pour déterminer les meilleures façons de les résoudre. Outre les mesures organisationnelles prises par les utilisateurs, les mesures infrastructurelles nécessaires ont été déclinées en différents projets développés par l'architecte mandataire qui les a chiffrés pour un montant global de CHF 3'400'000.-. Vu l'urgence des travaux, ceux-ci ont fait l'objet d'une demande de dépenses supplémentaires adoptée par le Conseil d'Etat le 16 juin 2023 et accordée par la Commission des finances le 22 juin 2023 selon l'article 35, al. 3 LFIN.

### **1.2 But de l'EMPD**

Le présent EMPD a pour but d'autoriser les dépenses supplémentaires destinées à rendre conforme le Gymnase du Bugnon aux normes SST.

### **1.3 Contexte et chronologie, audit SST**

L'audit SST a édicté une série de mesures sur les deux sites du Gymnase, à savoir le site de l'Ours et le site de Sévelin.

Ces mesures concernent autant des mesures organisationnelles que constructives. Les mesures organisationnelles ont été prises immédiatement lorsque cela ne nécessitait pas d'aménagement particulier.

La mise en œuvre des mesures suivantes est exigée par l'audit SST :

Site de l'Ours – Bâtiment principal :

- Le rapport a révélé un manque de WC qui s'explique par l'augmentation progressive du nombre d'élèves dans ce bâtiment. Des blocs WC supplémentaires seront réalisés aux 2<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> étages et des WC supplémentaires seront intégrés dans les blocs sanitaires existants. Ces adaptations permettront de proposer au total 10 appareils supplémentaires. En outre 2 WC PMR (Personnes à Mobilité Réduite) complémentaires seront aménagés à la demande de l'Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux Handicapés (AVACAH). Le nombre total de WC correspondra à environ 80% de la norme et remplira ainsi les exigences légales (OLT3, Ordonnance fédérale 3 sur la Loi du travail).
- L'audit SST a également mis en lumière le fait qu'en raison du manque de place, le matériel de nettoyage est partiellement stocké à des emplacements non conformes. C'est particulièrement le cas dans le local de la chaufferie du rez-de-chaussée. Il est donc nécessaire d'offrir de nouveaux espaces séparés dédiés à la conciergerie au niveau 0.
- Des produits sont stockés dans des armoires non conformes ce qui requiert d'acquérir de nouvelles armoires et de les positionner dans un local prévu à cet effet au niveau 4 (salle 401).
- La salle 401 doit être réaménagée et offrir une nouvelle sortie directe en direction du couloir.
- Les prescriptions d'incendie imposent un nouveau compartimentage feu séparant les cages d'escalier du couloir principal. Les nouvelles séparations ont été planifiées d'entente avec l'ECA et la déléguée communale à la protection du patrimoine compétente pour cet objet (noté 3 au recensement architectural).

- Le nouveau compartimentage feu implique la prise de mesures complémentaires telles que la pose de nouvelles portes coupe-feu.

Site de l'Ours – Ancienne salle de gymnastique :

- La ventilation de l'ancienne salle de gymnastique a été déclarée non conforme. Un audit d'Unisanté a mis en évidence la mauvaise qualité de l'air et la nécessité de recourir à une ventilation mécanique avec une prise d'air aménagée à l'arrière du bâtiment, pour s'éloigner du trafic routier. En effet, la configuration actuelle des lieux empêche de bénéficier d'une ventilation naturelle transversale demandée par les normes et impose une ventilation par le sud fortement pollué par le carrefour César-Roux.
- L'audit SST a également révélé que les vestiaires des professeurs n'étaient pas conformes du fait de la non-séparation entre hommes et femmes ce qui nécessite de ce fait un réaménagement de ces locaux.
- L'ancienne salle de gymnastique manque de local dédié à la conciergerie. Une nouvelle partition des locaux offrira un espace suffisant pour cette affectation.

Site de l'Ours – Nouvelle salle de gymnastique :

- La nouvelle salle de gymnastique manque de local dédié à la conciergerie. Une nouvelle partition des locaux offrira un espace suffisant pour cette affectation.

Site de l'Ours – Arts visuels :

- Le local technique n'est pas conforme aux normes de protection contre les incendies. Pour y remédier, une nouvelle installation de ventilation sera installée.

Site de Sévelin 44

- Une nouvelle partition des locaux permettra d'aménager un nouveau local pour le stockage des produits de nettoyage.
- Plusieurs opérations sont destinées à mettre en conformité la ventilation des locaux de chimie, de sciences, de nettoyage ainsi que de l'espace cafétéria. Un nouveau capot en façade permettra d'améliorer la qualité de la prise d'air extérieure à une hauteur supérieure à l'installation actuelle.
- De nouvelles armoires de stockages abriteront les matières dangereuses.
- De nouveaux luminaires permettront de pallier le manque de lumière artificielle dans les locaux de travail situés au centre du bâtiment.
- Enfin, de nouvelles portes de protection contre les incendies seront installées au niveau -1 et un rideau-incendie permettra de cloisonner l'espace cuisinette de la cafétéria en cas d'alerte feu.

Ces travaux représentent les montants suivants (répartis par décrets)

**Tableau 1 : Travaux prévus sur le site de l'Ours (y.c. honoraires et imprévus)**

Description	Travaux / prestations	CHF (TTC)
<b>Bâtiment principal</b>	WC supplémentaires	820'000.-
	Locaux de nettoyage et de conciergerie	180'000.-
	Local pour les matières dangereuses	120'000.-
	Aménagements des classes	60'000.-
	Compartimentage incendie des escaliers	420'000.-
	Autres mesures de protection incendie	300'000.-
<b>Ancienne salle de gymnastique</b>	Ventilation des salles de gymnastique	580'000.-
	Vestiaires des professeurs	220'000.-
	Locaux de nettoyage et de conciergerie	180'000.-
<b>Nouvelle salle de gymnastique</b>	Locaux de nettoyage et de conciergerie	60'000.-
<b>Arts visuels</b>	Locaux techniques	100'000.-
<b>TOTAL</b>	<b>y.c. TVA de 8.1%</b>	<b>3'040'000.-</b>

**Tableau 2 : Travaux prévus sur le site de Sévelin (y.c. honoraires et imprévus)**

Description	Travaux / prestations	CHF (TTC)
<b>Sévelin 44</b>	Locaux de nettoyage et de conciergerie	30'000.-
	Ventilation des locaux de chimie	200'000.-
	Stockage des matières dangereuses	60'000.-
	Eclairage artificiel des locaux selon les exigences normatives	30'000.-
	Protection incendie selon les exigences légales	40'000.-
<b>TOTAL</b>	<b>y.c. TVA de 8.1%</b>	<b>360'000.-</b>

**Tableau 3 : Récapitulatif (y.c. honoraires et imprévus)**

Description	Travaux / prestations	CHF (TTC)
<b>Site Ours</b>	Total des travaux	3'040'000.-
<b>Site Sévelin</b>	Total des travaux	360'000.-
<b>TOTAL</b>	<b>y.c. TVA de 8.1%</b>	<b>3'400'000.-</b>

CFC	LIBELLÉ	DEVIS TTC	%
0	Terrain		
1	Travaux préparatoires		
2	Bâtiment	3'055'000	89.9%
3	Équipements d'exploitation		
4	Aménagements extérieurs		
5	Frais secondaire	17'000	0.5%
6	Réserves	328'000	9.6%
7	Appareils d'exploitation		
9	Ameublements et décorations		
<b>COÛT TOTAL</b> investissement brut (TVA 8.1 % incluse)		<b>3'400'000</b>	<b>100.00%</b>
dont honoraires		616'000	18.1%
dont ETP, inclus dans le CFC 5			
Indice de référence des prix : Avril 2023 =112.5 (Base Octobre 2020 = 100)			

Le coût du crédit additionnel est basé sur le devis général à l'indice suisse des prix de la construction de la région lémanique (ISPC), rubrique « *Rénovation, transformation* » pour les transformations. L'indice de référence est celui d'avril 2023 112.5 pt (base de référence octobre 2020 = 100 pt).

Les EMPD d'octobre 2020 et de mars 2021 ne mentionnaient pas l'indice de référence. Néanmoins, les devis généraux ont bien été calculés sur la base de l'indice suisse des prix de la construction de la région lémanique (ISPC), rubrique « *Rénovation, transformation* » pour les transformations. Pour l'EMPD d'octobre 2020 selon l'indice de référence d'avril 2020 à 99.6 pt (base de référence octobre 2020 = 100 pt) et pour l'EMPD de mars 2021 selon l'indice de référence d'avril 2021 à 100.8 pt (base de référence octobre 2020 = 100 pt).

Il y a donc lieu de tenir compte de ces références de manière rétroactive pour les éventuelles adaptations liées au renchérissement qui n'est pas compris dans les montants ci-dessus :

- pour les hausses avant contrat, il se calculera à partir de la date de référence de l'indice ;
- pour les hausses contractuelles, il se calculera selon les modalités convenues dans les documents contractuels et selon les normes de la profession.

Ces montants entreront dans le décompte final et seront régularisés au bouclage.

Les travaux de mise en œuvre des mesures SST sont liés aux autres travaux en cours. Ils sont prévus selon le planning suivant :

**Tableau 4 : Planning des travaux – Mesures SST**

Description	2023	2024	2025
<b>Bâtiment principal</b>			
<b>Ancienne salle de gymnastique</b>			
<b>Nouvelle salle de gymnastique</b>			
<b>Arts visuels</b>			
<b>Sévelin 44</b>			

#### 1.4 Urgence des travaux

L'audit a classé les différents dysfonctionnements comme étant des situations non conformes comprenant des lacunes importantes pouvant entraîner des conséquences graves ou très graves devant être résolues dans les meilleurs délais.

Ces situations non conformes ont nécessité des discussions avec les utilisateurs et le mandataire SST pour déterminer les meilleures façons de les résoudre. Différents projets ont été ainsi développés par l'architecte mandataire qui les a chiffrés pour un montant global de Fr. 3'400'000.-. Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de dépenses supplémentaires adoptée par le Conseil d'Etat et accordée par la Commission des finances.

Par la suite, le projet du bâtiment principal a reçu l'autorisation de construire le 1<sup>er</sup> juin 2023 alors que les interventions sur l'Ancienne salle de gymnastique et à Sévelin 44 ont fait l'objet d'annonces de travaux validées par la Ville de Lausanne en avril et mai 2023. Les autres travaux concernant les salles de gymnastique feront l'objet de demande de permis de construire et d'annonce de travaux ultérieurs.

Les appels d'offres ont intégré ces mesures SST afin de pouvoir débiter les travaux fin juin 2023 selon le tableau 3 ci-avant et ainsi éviter de perdre une année supplémentaire.

### 1.5 Planning des travaux 2023

Les travaux prévus, pour l'année 2023, sont les suivants (tous travaux) :

Bâtiment principal – Assainissement énergétique :

- Montage d'un échafaudage, changement des fenêtres et des stores. Isolation des terrassons, façade et façade sud, secteur est.

Bâtiment principal – Sanitaires :

- Travaux préparatoires au niveau 0. Aménagement des sanitaires de la colonne est, niveau 2-3-4.

Bâtiment principal - Mesures SST

- Participation aux travaux précédents + aménagement de locaux pour la conciergerie au niveau 0

Ancienne Salle de gymnastique

- Sécurisation des parois de la salle de sport 1.

Site de Sévelin 44 - Mesures SST

- Mise en conformité des locaux

Ces travaux représentent les montants suivants, répartis par décrets, crédit cadre et crédit plan climat (CC + CA\_PC) et crédit additionnel mesures SST (CC + CA\_PC).

**Tableau 4 : Travaux prévus en 2023 (y.c. honoraires et imprévus)**

Description	CC + CA_PC	CA - Mesures SST	Total CHF (TTC)
<b>Bâtiment principal_Assainissement énergétique</b>	1'075'000.-		1'075'000.-
<b>Bâtiment principal_Sanitaires</b>	525'000.-	125'000.-	650'000.-
<b>Bâtiment principal_Mesures SST</b>	-	300'000.-	300'000.-
<b>Ancienne salle de gymnastique</b>	100'000.-		100'000.-
<b>Sévelin 44_Mesures SST</b>		375'000.-	375'000.-
<b>Total</b>	<b>1'700'000.-</b>	<b>800'000.-</b>	<b>2'500'000.-</b>

## 1.6 Solution proposée

La solution proposée a consisté en une autorisation de dépenses supplémentaires de CHF 3,4 millions afin de pouvoir effectuer ces travaux dès l'été 2023. Le principe de cette solution a fait l'objet d'une demande de dépenses supplémentaires adoptée par le Conseil d'Etat le 16 juin 2023 et accordée par la Commission des finances le 22 juin 2023 afin de poursuivre les travaux.

Le présent EMPD vise à régulariser cette demande de dépenses supplémentaires, conformément à la LFin.

## 1.7 Etat des financements disponibles au 21 juin 2023

En intégrant le présent EMPD, la situation des crédits pour le Gymnase du Bugnon se présente dès lors de la manière suivante :

	No EMPD	Date du Décret	Montant
Crédit Cadre 9 sites	236	27.10.2020	5'000'000
Crédit additionnel Plan climat		30.03.2021	1'900'000
<b>Total des financements accordés</b>			<b>6'900'000</b>
<b>Autorisation de dépenses suppl. (COFIN 22.06.2023)</b>			<b>3'400'000</b>
<b>Total</b>			<b>10'300'000</b>

Au 24 octobre 2023, le montant disponible du crédit cadre 9 sites, le crédit additionnel et le Plan climat pour le Gymnase du Bugnon s'élève, pour les engagements, à CHF 6'921'394.- et pour les paiements, à CHF 3'490'844.- pour cette position.

## 1.8 Etat des financements disponibles au 21 juin 2023

Le crédit cadre 9 Sites (CC\_9\_Sites), additionné au crédit additionnel plan climat (CA\_PC) pour les objets intégrés dans le crédit précité, représente un montant total de CHF 73'500'000.-.

A l'exception des travaux urgents, l'ensemble des travaux prévus dans l'avant-projet du crédit cadre 9 Sites pour le Gymnase de La Cité seront intégrés, afin de rationaliser la planification et le chantier, dans le budget pour la rénovation complète de ce dernier (affaire 783).

**Tableau 5 : Crédit cadre 9 Sites + Plan climat, bilan financier actuel**

Objets		CC_9_Sites 27.10.2020	CA_PC 30.03.2021	Total décrété	Prévisions	Delta
École professionnelle de la Société industrielle et commerciale (EPSIC)	CHF	5'700'000	15'100'000	20'800'000	20'800'000	
École romande d'arts et communication (ERACOM)	CHF	4'000'000	18'000'000	22'000'000	22'000'000	
École professionnelle commerciale de Lausanne (EPCL), site de la Rue du Midi	CHF	2'400'000		2'400'000	2'400'000	
Site du Centre d'orientation et de formation professionnelle (COFOP)	CHF	2'500'000		2'500'000	2'500'000	
École professionnelle de Montreux (EPM)	CHF	1'200'000		1'200'000	1'200'000	
Ferme du Centre Laboratoire d'Epalinges (CLE)	CHF	2'000'000		2'000'000	2'000'000	
<b>Gymnase du Bugnon</b>	<b>CHF</b>	<b>5'000'000</b>	<b>1'900'000</b>	<b>6'900'000</b>	<b>10'300'000</b>	<b>+3'400'000</b>
<b>Gymnase de la Cité</b>	<b>CHF</b>	<b>5'000'000</b>		<b>5'000'000</b>	<b>1'000'000</b>	<b>-4'000'000</b>
Haute école pédagogique (HEP)	CHF	9'500'000		9'500'000	9'500'000	
2 CDD de 4 ans, chefs de projet	CHF	1'200'000		1'200'000	1'200'000	
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>38'500'000</b>	<b>35'000'000</b>	<b>73'500'000</b>	<b>72'900'000</b>	<b>-600'000</b>

Au 24 septembre 2023, le montant disponible du crédit cadre 9 sites et le crédit additionnel et le Plan climat s'élève, pour les engagements, à CHF 35'185'039.- et pour les paiements, à CHF 19'245'426.- pour cette position.

A noter que le crédit-cadre prévoyait des travaux pour le Gymnase de la Cité à hauteur de CHF 5'000'000.-. Les premières études et travaux réalisés démontrent qu'une intervention plus conséquente devra être réalisée de sorte que l'entier des travaux prévus ne pourra pas être réalisé dans l'enveloppe prévue et qu'un crédit de rénovation distinct devra faire l'objet d'un nouvel EMPD (EMPD CrE déposée prévue en 2024). En conséquence, une non-dépense de CHF 4'000'000.- est estimée sur ce poste.

La LFin ne permettant pas de compenser les coûts supplémentaires non prévus dans un EMPD, la non-dépense ci-dessus ne peut dès lors pas être mise à profit pour financer les surcoûts liés aux mesures SST.



Vu la spécificité du projet (interventions ponctuelles sur 5 bâtiments sur 2 sites) et l'absence de référence similaire, il n'est pas possible de déterminer des ratios comparatifs qui soient économiquement représentatifs.

## **1.9 Cadre légal**

Ces dernières années, le budget de fonctionnement (BF) pour l'entretien du parc immobilier propriété de l'Etat de Vaud n'était pas à même de couvrir les besoins. Cela a eu pour effet de fractionner les dépenses ou de les reporter. Les crédits-cadre octroyés au profit de l'entretien des bâtiments, votés en 2003, 2008, 2013 et 2019 permettent de compléter le budget de fonctionnement. Une planification a ainsi été établie sur plusieurs années pour financer l'entretien lourd et la rénovation via de nouveaux crédits-cadre (CC).

Le Conseil d'Etat souhaite se donner les moyens d'assurer le maintien de la valeur de son patrimoine immobilier, ainsi qu'appliquer les mesures pour atteindre les objectifs fixés en matière de réduction des consommations d'énergie.

La présente demande de crédit additionnel correspond à la situation prévue à l'article 35, al. 3 de la LFin : « Le Conseil d'Etat peut autoriser la poursuite d'un projet qui ne souffre aucun délai avant l'octroi du crédit additionnel. Il requiert au préalable l'approbation de la Commission des finances ». La demande de crédit additionnel doit être présentée au Grand Conseil conformément à l'article 35, alinéa 5 LFin.

## **2. MODE DE CONDUITE DU PROJET**

Le projet s'intègre dans des entités déjà définies du crédit cadre 9 sites et du Plan climat 6 sites. A savoir, le pilotage de ce projet est placé sous la responsabilité du CoPil de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) composé du Directeur général des immeubles et du patrimoine, du Directeur général de l'enseignement postobligatoire, du Directeur général adjoint de l'enseignement postobligatoire, de l'Architecte cantonal et du Directeur immobilier et foncier de la DGIP.

Le mode de conduite du projet répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions (chapitre IV, Réalisation), Le suivi du projet est assuré par une commission de projet (CoPro) présidée par un représentant de la DGIP et composée d'un représentant de la DGEP et d'un représentant des utilisateurs. Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 (Suivi financier de l'affaire), dès l'obtention du crédit d'ouvrage.

### 3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

#### 3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000763.06 « CrA Gymnase Bugnon mesures SST». Il n'est pas prévu au budget 2024 et au plan d'investissement 2025-2028.

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

*(En milliers de CHF)*

Intitulé	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Total
Investissement total : dépenses brutes	800	1'300	1'300	3'400
Investissement total : recettes de tiers				-
<b>Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat</b>	<b>800</b>	<b>1'300</b>	<b>1'300</b>	<b>3'400</b>

Lors de la prochaine révision, les TCA seront modifiées pour refléter les dépenses ci-dessus.

#### 3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 7 ans à raison de CHF 485'800.- par an dès 2024.

#### 3.3 Charge d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de CHF 74'800.- (CHF 3'400'000 x 4% x 0.55.) par an dès 2024.

#### 3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

#### 3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

#### 3.6 Conséquences sur les communes

Néant.

#### 3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

##### 3.7.1 Environnement

Les travaux de mise en œuvre des mesures SST n'ont que très peu d'impact sur l'environnement. Les travaux relatifs à la ventilation permettront d'améliorer la qualité de l'air des espaces intérieurs.

##### 3.7.2 Economie

Les différents projets permettant de mettre en œuvre les mesures SST ont été développés pour se conformer aux normes en veillant à optimiser les coûts.

##### 3.7.3 Société

Les travaux permettront aux utilisateurs de bénéficier d'un cadre de travail mieux adapté à leurs besoins. Cette amélioration contribue à renforcer l'attractivité et la compétitivité du Gymnase du Bugnon.

#### 3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Les travaux prévus par le présent EMPD sont conformes avec la mesure n° 3.3 du programme de législation 2022-2027, qui vise à renforcer l'enseignement post obligatoire, y compris du point de vue des infrastructures.

### **3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA**

Néant.

### **3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD**

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

#### *3.10.1 Principe de la dépense*

Les projets présentés dans le présent EMPD découlent de l'application du cadre légal qui attribue à l'Etat la charge de ces dépenses d'investissements.

#### *3.10.2 Quotité de la dépense*

Le projet de construction envisagé constitue le minimum indispensable pour exécuter les tâches imposées par les dispositions légales cantonales, tant pour ce qui est de la capacité d'accueil qu'au niveau des aménagements envisagés. En particulier, l'approche proposée dans cet EMPD tend à garantir un processus de mise en œuvre du projet dans son entier, visant à apporter la solution économiquement la plus avantageuse tout en garantissant une exécution de qualité et durable à long terme.

#### *3.10.3 Moment de la dépense*

Le planning prévoit un déroulement des travaux répondant à l'urgence de la situation avec un début des travaux dès l'été 2023 pour une fin agendée en 2025.

#### *3.10.4 Conclusion*

Dès lors que ces dépenses résultent de l'exercice d'une tâche publique, qu'elles ne souffrent aucun délai et qu'elles ont obtenu l'accord de la Commission des finances le 22 juin 2023, au sens de l'art. 35 al.3 LFin, on peut admettre qu'elles sont liées, au sens des articles 163, 2e alinéa Cst-VD et 7 LFin.

### **3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)**

Néant.

### **3.12 Incidences informatiques**

Néant.

### **3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Néant.

### **3.14 Simplifications administratives**

Néant.

### **3.15 Protection des données**

Néant.

### 3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs  
(sans décimal)

Intitulé	SP / CB 2 positions	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Personnel supplémentaire (ETP)					
<b>Charges supplémentaires</b>					
Autres charges d'exploitation					
...					
<b>Total des charges supplémentaires : (A)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Diminution de charges</b>					
Désengagement des solutions remplacées					
...					
<b>Total des diminutions des charges : (B)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenus supplémentaires</b>					
Revenus supplémentaires					
...					
<b>Total augmentation des revenus : (C)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A-B-C)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Charge d'intérêt (E)		75	75	75	75
Charge d'amortissement (F)		486	486	486	486
<b>Total net (H = D - E - F) – charges supplémentaires</b>		<b>561</b>	<b>561</b>	<b>561</b>	<b>561</b>

#### **4. CONCLUSION**

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret

- accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 3'400'000.- pour financer les dépenses supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre des mesures SST urgentes pour le Gymnase du Bugnon à Lausanne, au crédit-cadre du 27 octobre 2020 accordant au Conseil d'Etat un montant de CHF 38'500'000.- pour financer les travaux d'entretien des bâtiments sur 9 sites et au crédit additionnel du 30 mars 2021 accordant au Conseil d'Etat un montant de CHF 35'000'000.- pour financer les travaux d'assainissement énergétique du Gymnase du Bugnon à Lausanne, de l'Ecole professionnelle de la Société industrielle et commerciale (EPSIC) à Lausanne et de l'Ecole romande d'arts et communication (ERACOM) à Lausanne.

# PROJET DE DÉCRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 3'400'000.- pour financer les dépenses supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre des mesures SST urgentes pour le Gymnase du Bugnon à Lausanne, au crédit-cadre du 27 octobre 2020 accordant au Conseil d'Etat un montant de CHF 38'500'000.- pour financer les travaux d'entretien des bâtiments sur 9 sites et au crédit additionnel du 30 mars 2021 accordant au Conseil d'Etat un montant de CHF 35'000'000.- pour financer les travaux d'assainissement énergétique du Gymnase du Bugnon à Lausanne, de l'Ecole professionnelle de la Société industrielle et commerciale (EPSIC) à Lausanne et de l'Ecole romande d'arts et communication (ERACOM) à Lausanne**

**du 20 décembre 2023**

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit additionnel de CHF 3'400'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les dépenses supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre des mesures SST urgentes pour le Gymnase du Bugnon à Lausanne au crédit-cadre du 27 octobre 2020 accordant au Conseil d'Etat un montant de CHF 38'500'000.- pour financer les travaux d'entretien des bâtiments sur 9 sites et au crédit additionnel du 30 mars 2021 accordant au Conseil d'Etat un montant de CHF 35'000'000.- pour financer les travaux d'assainissement énergétique du Gymnase du Bugnon à Lausanne, de l'Ecole professionnelle de la Société industrielle et commerciale (EPSIC) à Lausanne et de l'Ecole romande d'arts et communication (ERACOM) à Lausanne.

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et sera amorti en 7 ans.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.